

EXTENSION DE L'AVENANT PORTANT SUR LES CQP DE LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER

Les partenaires sociaux de la branche de l'immobilier ont récemment rénové les 3 CQP (certificats de qualification professionnelle) de la branche :

- CQP Négociateur immobilier ;
- CQP Gestionnaire locatif ;
- CQP Gestionnaire de copropriété.

L'avenant n°76 portant sur cette rénovation a été étendu au [JO au 14/11/2020](#).

Les trois référentiels de compétences des CQP de la branche de l'immobilier sont organisés sur des blocs compétences pour lesquels sont arrêtés des critères d'évaluation avec in fine la validation ou non de blocs de compétences. Ces derniers peuvent être obtenus indépendamment les uns des autres. Certains blocs peuvent être communs entre les trois CQP.

L'accès au CQP « Négociateur immobilier », au CQP « Gestionnaire locatif » ou au CQP « Gestionnaire de copropriété » est ouvert à tous les salariés dans une entreprise de la branche :

- aux salariés en activité (quelle que soit leur ancienneté) dans une entreprise de la branche ;
- aux jeunes sortis du système scolaire ;
- aux demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle emploi.

S'ajoutent également à cette liste, les personnes bénéficiant d'un parcours de formation individualisé ou d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

La préparation d'un CQP se matérialise par une inscription auprès d'un organisme de formation labellisé par la CPNEFP de la branche.

[Lire l'avenant](#)

[Accéder au site de la branche](#)

